



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le vice recteur nous a confirmé que le dispositif du congé bonifié entrera en vigueur en janvier 2014.

Cependant, de façon exceptionnelle, les enseignants du premier degré qui devaient bénéficier d'un congé administratif en 2014 auront droit à un congé bonifié (pris en charge à 50%) dès 2014.

Le SNUipp-FSU Mayotte n'est pas opposé au remplacement du congé administratif par le congé bonifié mais a toujours souhaité la mise en place d'une période transitoire allant jusqu'en 2017 pour les agents qui ont bénéficié du congé administratif.

En effet, compte tenu du fait que le remplacement du congé administratif par le congé bonifié est dû à la mise en place progressive de l'indexation des salaires, la logique voudrait que la prise en charge des billets d'avion corresponde à la montée en charge du taux d'indexation des salaires.

A défaut, le SNUipp-FSU Mayotte souhaite que la période de référence court à compter de la date d'intégration dans la fonction publique et ne tienne pas compte du congé administratif.

Le SNUipp-FSU Mayotte ne peut par conséquent accepter le dispositif transitoire sur le congé bonifié tel qu'il a été décidé par le gouvernement.

Fait à Mamoudzou, le 20 novembre 2013